

Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge
Service programmation et tarification pour personnes handicapées

ARRETE
fixant, pour l'année 2022, le montant de la dotation globale commune de financement ainsi
que les tarifs des établissements et services
gérés par l'association La Chrysalide de Martigues et du golfe de Fos

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental 2017-2022 en faveur des personnes handicapées adopté le 15 décembre 2017 par l'assemblée délibérante ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 conclu entre le département des Bouches-du-Rhône et l'association La Chrysalide de Martigues et du golfe de Fos ;

Vu les propositions budgétaires et tarifaires faites par l'association ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 : L'enveloppe budgétaire globalisée 2022 des établissements et services gérés par l'association La Chrysalide de Martigues et du golfe de Fos a été fixée à 5 312 239 euros.

Article 2 : La participation des départements extérieurs et des payants a été retirée de l'enveloppe budgétaire globalisée ci-dessus.

Article 3 : Le douzième de la dotation globale commune est de 442 687 euros.

Il correspond à la fraction forfaitaire versée mensuellement par le Département, en application des articles R. 314-107 et R. 314-108 du CASF.

Il sera versé sur le compte bancaire de l'association La Chrysalide de Martigues et du golfe de Fos.

Article 4 : La répartition à titre prévisionnel et pour information, par structure, de cette dotation globale est la suivante :

Etablissement	Catégorie	Dotation 2022 en €
L'Horizon (ex Adret)	SAVS	313 179 €
L'Adret	Foyer d'hébergement	1 617 735 €
Les Aigues Belles	EANM	2 470 023 €
L'Esquirou	FAM	911 302 €
TOTAL		5 312 239 €

Article 5 : Les montants indiqués ci-dessus pour les foyers d'hébergement sont minorés de la participation forfaitaire d'un montant de 16 euros par jour d'activité et par résident. Cette participation ne doit pas être réclamée au résident en cas d'absence de celui-ci.

Article 6 : Les tarifs journaliers opposables, notamment aux départements extérieurs, sont fixés à :

	Hébergement permanent	Accueil de jour
SAVS L'Horizon	28,60 €	
EANM Aigues Belles	174,28 €	116,18 €
FH L'Adret	123,68 €	
FAM L'Esquirou	174,92 €	

Article 7 : Le gestionnaire devra produire à l'autorité tarifaire dans les délais réglementaires l'ensemble des documents et des éléments statistiques prévus par la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 9 : Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le **09 JUIN 2022**

Pour la présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône et par délégation,
La directrice générale adjointe
Solidarité par intérim

En l'absence de
Directeur Général des Services

Valérie FOULON

Annie RICCIO